COMMUNAUTE EUROPEENNE – Belgique **TRANSIT DE BIENS A DOUBLE USAGE (règl.(CE) n°428/2009)**

0	1. Firme	2. Numéro d'identification – BEL/W	
LICENCE	5. Destinataire	Wallonie / SPW Service public de Wallonie D.G.O. 6 - Direction Licences Armes Chaussée de Louvain, 14 5000 NAMUR Tel : 081/649.751 Fax : 081/649.760 Mail : michel.moreels@spw.wallonie.be	
		8. Pays d'origine (si applicable)	Code
		9. Pays de provenance (si applicable)	Code
	10. Utilisateur final (s'il diffère du destinataire) Bien vérifier par rapport au destinataire	11. Etat membre où les biens sont ou seront situés	Code
		13. Pays des destination finale	Code
0	14. Description des biens (+ nombre de pièces)	15. Code statistique	16. N° liste de contrôle
		17 Devise et Valeur	18. Poids net (kg)
	14. Description des biens (+ nombre de pièces) Si descriptif plus important joindre des annexes et cocher le cadre 22	15. Code statistique	16. N° liste de contrôle
		17 Devise et Valeur	18. Poids net (kg)
	19. Usage final	20. Date contrat	21. Régime douanier / 22. Annexes
	23. Information supplémentaires Normalement non		
	24. Etes-vous conscients que les biens en question sont destinés, en tout ou en partie, à être utilisés pour la mise au point, la production, la manutention et l'utilisation, la maintenance, le stockage, la détection, l'identification ou la dissémination d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou à la mise au point, à la production, à la maintenance ou au stockage de missiles capables de les transporter ?	Oui Non	

Avertissement

Aux termes de la loi du 11 septembre 1962 relative à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises et de la technologie y afférente, et de l'A.R. du 30 décembre 1993 réglementant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises et de la technologie y afférente :
-le présent document est strictement personnel ;
-sont nulles les licences obtenues à la suite de demandes contenant des déclarations inexactes ou incomplètes ;
-les infractions et les tentatives d'infractions sont punissables.
Cette licence ne dispense pas de l'observance des dispositions légales ou réglementaires prévues par ou prises en vertu d'autres lois que celle citée ci-dessus.
Au plus tard à la date de son échéance, ce document doit être renvoyé à la DGO6 - Direction Licences Armes même s'il n'a pas été utilisé.

Date

Signature du transitaire